

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Restriction de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D937
au territoire de la commune de AIX-NOULETTE
TRAVAUX
RÉPARATION REPRISE DE TRANCHÉE
Section hors agglomération
du 02 juillet 2024 au 02 août 2024**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Considérant la demande du 25/06/2024, par laquelle l'entreprise E.M.R. pour la société VÉOLIA, fait connaître le déroulement des travaux RÉPARATION REPRISE DE TRANCHÉE,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de RÉPARATION REPRISE DE TRANCHÉE, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D937 au PR 14+555, hors agglomération, du 02 juillet 2024 au 02 août 2024 (1 journée dans la période), et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de AIX-NOULETTE,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commissaire de Police de Liévin,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D937 au PR 14+555, hors agglomération, sur le territoire de la commune de AIX-NOULETTE, du 02 juillet 2024 au 02 août 2024 (1 journée dans la période), pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- interdiction de stationner sur accotements,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de Lens-Hénin,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Monsieur le directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial (MDADT) de Lens-Hénin,
- Monsieur le responsable de l'entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

LIEVIN, le 27 juin 2024

Pour le Président du Conseil départemental,
Le directeur de la Maison du Département
aménagement et développement territorial de Lens-Hénin



Laurent GUYOT